



Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 2024/023

Département de l'EURE
Canton de ST ANDRE DE L'EURE
Commune de ST ANDRE DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation
D'occupation du domaine public par
« SCI JO Immobilier »

Le Maire de SAINT ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2122-22 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande d'occupation en date du 22 Février 2024 par la SCI JO Immobilier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public au numéro 1, Impasse de la Garenne et face au 41, Rue du Chanoine Boulogne pour permettre la réalisation de travaux de couverture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : SCI JO Immobilier est autorisée un installer une nacelle sur le domaine public avec un empiètement de la chaussée au 1, Impasse de la Garenne et face au 41, Rue du Chanoine Boulogne, pour effectuer des travaux de couverture concernant l'immeuble d'habitation,

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public en l'occurrence la mise en place de panneaux Route Barrée et barrières pour empêcher l'accès au Parking Cœur de Ville. et le rétablissement du chemin piétonnier.

L'accès au Parking Cœur de Ville s'effectuera par le Parking de la Rue du Maréchal Joffre,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté s'appliquera les Mardi 27 et Mercredi 28 Février 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires seront maintenues de jour comme de nuit à la charge du pétitionnaire, avec un numéro d'astreinte de SZCI JO Immobilier,

ARTICLE 5 : A l'expiration de l'autorisation, l'emplacement sera remis dans l'état initial.

ARTICLE 6: Le présent Arrêté sera publié, et notifié, conformément aux règles en vigueur.

Le service de Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de son application.

Une ampliation en sera fournie à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'Association CURSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 22 Février 2024

Le Maire,
Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté,
Publié le 22/02/2024
Notifié le 23/02/2024

046

